

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école "Elo'Ed à conduire" applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école "Elo'Ed à conduire" sans restriction, à savoir :

Respecter le personnel de l'établissement Respecter les autres élèves sans discrimination aucune Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer, ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule

Article 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF :

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...)
L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 4 : ORGANISATION DES SEANCES DE CODE :

Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription.



Chaque élève doit être muni de son téléphone portable pour effectuer les séances de code.

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 5 : ORGANISATION DES LEÇONS DE CONDUITE :

L'évaluation de départ : Une évaluation est obligatoire suite à l'inscription. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Le livret d'apprentissage : Ce livret sera dématérialisé. L'élève devra obligatoirement être muni de sa carte d'identité.

Dépistage d'alcoolémie: Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

Réservation des leçons de conduite : Les réservations des leçons de conduite se font avec l'enseignant.

Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...)

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code, si motif valable. L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

- 1 Elèves convoqués à l'examen pratique
- 2 Elèves ayant obtenu leur code
- 3 Elèves n'ayant pas obtenu leur code

Annulation des lecons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone (Edwige : 06/01/58/55/76; Elodie : 06/88/25/85/10).

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due.

Déroulement d'une leçon de conduite :

Une leçon se décompose comme suivant :

Installation et détermination du ou des objectif(s)/ explication théorique/ mise en application pratique/ bilan et commentaires.

Retard:



En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes.

De plus, la leçon sera facturée.

Tenue vestimentaire:

Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts, et tongs interdits)

Examen pratique:

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture.

Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens.

Chaque élève doit créer son compte sur la plateforme "rdv permis"

Le résultat de l'examen sera disponible 48h après, sur ce compte.

En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Article 6 : SANCTIONS :

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
 - Non-respect du règlement intérieur

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.

Mise à jour du 1er juillet 2023

Signature du responsable de l'auto-école Signature de l'élève et du représentant légal SARL Edwige et Elodie conduité

ZA-31, rue des jonquilles 76890 Tôtes

Tel: 06 01 58 55 76 / 06 88 25 85 10

grement E 23 076 0011 0 Capital's

or 369 \$25 373 89